

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DAJ 18** Approbation du contrat de cession des marques PARISLONGCHAMP, LE NOUVEAU LONGCHAMP, VILLAGE PARISLONGCHAMP et des noms de domaine associés au profit de la Ville de Paris et du contrat corrélatif de licence exclusive sur ces mêmes marques et noms de domaine au profit de la société France Galop.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession des marques PARISLONGCHAMP, LE NOUVEAU LONGCHAMP, VILLAGE PARISLONGCHAMP et des noms de domaine associés au profit de la Ville de Paris et le contrat corrélatif de licence exclusive sur ces mêmes marques et noms de domaine au profit de la société France Galop ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession des marques PARISLONGCHAMP, LE NOUVEAU LONGCHAMP, VILLAGE PARISLONGCHAMP et des noms de domaine associés entre la Ville de Paris et la société France Galop, annexé à la présente délibération et le contrat de licence exclusive sur ces mêmes marques et noms de domaine entre la Ville de Paris et la société France Galop, annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ces deux contrats.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**